

M^e Gabrielle Champigny
t. 514 876-6293
gchampigny@belangersauve.com

Le 29 juillet 2026

Par SDÉ et courriel

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4292-2025 – EGQ – Demande relative à la
stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz
Québec – **Le ROEE ne déposera pas de DDR
sur la stratégie de disposition des revenus
issus des unités de conformité**

Chère consœur,

Le 21 janvier dernier, la Régie a suspendu l'examen du présent dossier portant sur la stratégie de décarbonation d'EGQ¹.

Le 19 juin 2026, à la demande d'EGQ², le dossier a repris partiellement. En effet, la Régie a informé les participants au dossier qu'elle examinera la demande d'EGQ relative à sa stratégie de disposition des revenus issus de la vente des unités de conformité et au mécanisme incitatif prévoyant une bonification annuelle sur dossier³. Elle indiquait du même coup l'échéancier pour le traitement de cette partie de la demande d'EGQ.

Le 10 juillet dernier, EGQ a déposé une 3^e demande modifiée et a modifié sa preuve, retirant sa demande relative à la mise en place d'un mécanisme incitatif prévoyant une bonification annuelle⁴.

La seule partie de la demande présentement examinée par la Régie et pour laquelle des DDR et une preuve des intervenants sont attendues est donc celle d'approuver « la stratégie de disposition d'EGQ des revenus issus de la vente d'unités

¹ [A-0020](#).

² [B-0056](#).

³ [A-0025](#).

⁴ [B-0058](#).

de conformité visées par le RCP [...], le tout tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, Document 2 »⁵ (ci-après : « **Demande relative aux UC** »).

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE) informe la Régie qu'il ne déposera pas de demandes de renseignements à EGQ sur cette Demande relative aux UC.

Toutefois, il demande à la Régie de lui réserver tous ses droits pour la suite du dossier et dans le cadre de l'examen de la demande d'EGQ, encore suspendue, d'approuver sa nouvelle stratégie de commercialisation, les pourcentages de GSR applicables dès le 1^{er} janvier 2027, ainsi que les modifications proposées aux Conditions de service et Tarifs (CST).

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Me Skelling, nos salutations les meilleures.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.



Gabrielle Champigny, avocate

c.c.
Me Adina Georgescu, BLG pour EGQ
Coordination ROÉE
Jean-Pierre Finet, analyste
Ian Sabourin-Somers, analyste

⁵ [B-0059](#), p. 4 *in fine*.